

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, GEBLER, SPENDOLINI, BESANCON.

MMES : SCHMITT, CASPAR, WEINMANN, MITHOUARD.

Absent Excusés : MME : KREUTZ, KOCHERSPERGER, HAFNER, BRUSINI, REINERT.

MR : ROGER, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Avant de débiter la séance Mme Kreutz demande la parole et donne lecture d'un courrier qu'elle a rédigé. A l'issue, elle quitte la séance.

11/24 Vote du compte administratif 2023- budget général

Le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget général contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion établi par Mr Mettavant, Trésorier du service de gestion comptable de Pont-à-Mousson.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 192 009.58 €
Recettes		1 619 133.23 €
Résultat de l'année		427 123.65 €
Résultat reporté		132 123.04 €
Soit résultat	Excédent	559 246.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		426 410.81 €
Recettes		568 396.04 €
Résultat de l'année		141 985.23 €

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

Résultat reporté		- 295 647.58 €
Soit résultat	Déficit	- 153 662.35 €
Restes à réaliser	Dépenses	327 213.00 €
	Recettes	37 996.00 €
	Déficit	- 289 217.00 €
Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de		442 879.35 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068		442 879.35 €
- article 002 – excédent antérieur reporté		116 367.34 €

Considérant que le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr AMBROSIN, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif 2023 du budget général,

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget général 2023 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

12/24 Vote du compte administratif 2023 - budget eau potable

Le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget eau potable contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion établi par Mr Mettavant, Trésorier du service de gestion comptable de Pont-à-Mousson.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		21 947.16 €
Recettes		86 607.21 €
Résultat de l'année		64 660.05 €
Résultat reporté		243 790.33 €
Soit résultat	Excédent	308 450.38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		29 277.21 €
Recettes		73 784.35 €
Résultat de l'année		44 507.14 €
Résultat reporté		- 18 065.73 €
Soit résultat	Excédent	26 441.41 €
Restes à réaliser	Dépenses	18 300 €
	Recettes	0 €
	Résultat	- 18 300 €
Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de		0 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068		0 €
- article 002 – excédent antérieur reporté		308 450.38 €

Considérant que le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr AMBROSIN, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable,

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget eau potable 2023 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

13/24 Vote du compte administratif - budget assainissement

Le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget assainissement contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 FEVRIER 2024

établi par Mr Mettavant, Trésorier du service de gestion comptable de Pont-à-Mousson.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		263 092.06 €
Recettes		333 941.57 €
Résultat de l'année		70 849.51 €
Résultat reporté		262 590.82 €
Soit résultat	Excédent	333 440.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		287 616.69 €
Recettes		418 943.45 €
Résultat de l'année		131 326.76 €
Résultat reporté		598 602.49 €
Soit résultat	Excédent	729 929.25 €
Restes à réaliser	Dépenses	260 160 €
	Recettes	0 €
	Résultat	260 160 €
Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de		0 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068		0 €
- article 002 – excédent antérieur reporté		333 440.33 €

Considérant que le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr AMBROSIN, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement,

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement 2023 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

14/24 Précision sur la délibération n°97/23 du ¼ en investissement budget assainissement 2024

Par délibération n° 94/23 du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 210 518.90 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent.

Il convient d'apporter une précision dans le tableau d'affectation des crédits qui doivent être répartis de la manière suivante :

CHAPITRE 21- article 2158	10 000.00 €
CHAPITRE 23 – article 2315	200 518.90 €
TOTAL	210 518.90 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 94/23 du 11 décembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les modifications indiquées ci-dessus.

15/24 Tableau des emplois – suppression de l'emploi d'agent de maitrise – création de 2 postes d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de mutation de Mr Willaume, agent de maîtrise, qui a été accepté par la commune avec effet au 15/01/2024, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques.

ET

La création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 15/02/2024.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 1. 332-8 2° du code général de la fonction publique anciennement article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP, BEP ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments)

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1er échelon.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 FEVRIER 2024

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Nombre d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'heures
Services techniques			
1	Agent de maîtrise Principal	C	TC – 80 %
4	Agent de maîtrise	C	TC
4	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique	C	17h30
1	Adjoint technique	C	15H
ATSEM			
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30H
1	ATSEM principal 1 ^o classe	C	26H
Services administratifs			
1	Adjoint administratif	C	TC
1	Adjoint administratif	C	27H
1	Rédacteur	B	28H
1	Attaché	A	TC

16/24 Autorisation pour le recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques polyvalents relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique conformément à la délibération du 22/02/2024. Il s'agit d'emplois à temps complet dont la durée hebdomadaire de service

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

est fixée à 35/35ème. Malgré l'appel à candidature, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'un an chacun. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à les signer.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur les emplois permanents du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoints techniques polyvalents à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée d'un an sur l'échelon n°1.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

17/24 Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 une dérogation à la règle des 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques peut être, sous certaines conditions, demandée au directeur académique des services de l'éducation nationale, pour modifier les rythmes scolaires.

Par délibération n°9/18 du 14 mars 2018 et 20/21 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de demander une dérogation pour passer à la règle des 4 jours de scolarisation hebdomadaire.

À la suite d'un courrier de l'inspection académique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette dérogation.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
Vu la délibération n°9/18 du 14 mars 2018 portant sur l'organisation du temps scolaire,
Vu la délibération n°20/21 du 26 mars 2021 portant sur l'organisation du temps scolaire,
Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de prolonger la dérogation sur l'organisation du rythme scolaire pour une durée de 3 ans.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024****18/24 Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune**

L'ANTAI est un établissement public français rattaché au ministère de l'Intérieur qui est chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire, le Maire peut verbaliser sur l'ensemble de son territoire sous la direction du procureur de la République conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

A ce titre, le Maire peut disposer d'un dispositif développé par ANTAI, le PVE, afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire. L'ANTAI met le PVE gratuitement à disposition au travers d'une application de bureau sur poste fixe. Il conviendra de s'équiper d'un VPN et d'une tablette par la signature électronique des PV.

La verbalisation électronique est un dispositif qui vous permet de relever les infractions liées à la circulation routière et celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution, les incivilités et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux. Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

L'avis de contravention est envoyé à domicile. Il peut être payé par divers moyens notamment par internet.

La commune souhaitant s'équiper de ce dispositif qui sera installé sur un ordinateur de bureau, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale,
Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire,
Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre des traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatations des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune et l'A.N.T.A.I,

19/24 Modification de la délibération n°21/2023 du 28 février 2023 relative à l'acquisition de parcelles rue d'Auché.

Par délibération n°21/23, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles section n°5 n°373, 374 et 384 au prix global de 120 000 €. Cette opération doit permettre la réalisation d'une voie pour ne pas enclaver les parcelles en 2ème plan de la voie afin d'urbaniser le quartier « en Fourchevoie ».

Après avoir entamé les démarches auprès d'un notaire afin d'acter la vente, il a été demandé à la commune de bien vouloir modifier la délibération n°21/23. En effet, les mètres indiqués dans la délibération correspondent à la surface géographique des parcelles alors qu'il fallait mentionner la contenance indiquée au livre foncier et au cadastre. Par conséquent il convient de prendre en compte les surfaces suivantes pour les parcelles de la section n°5 :

N°373 de 4 ares 06

N°374 de 4 ares 06

N°384 de 1 are 53

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21/23 du 28 février 2023

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles :

Ban de Corny-sur-Moselle

Lieu : En Fourchevoie

Section 5 parcelles

N°373 de 4 ares 06 pour un montant de 50 487 €

N°374 de 4 ares 06 pour un montant de 50 487 €

N°384 de 1 are 53 pour un montant de 19 026 €

- Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives pour acquérir les terrains qui rentreront dans le domaine privé de la commune et à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Caroline GERARD-PICCONI, notaire à ARS-SUR-MOSELLE.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024****20/24 Discussion sur la gestion de l'étang du Gravier**

Cet étang appartenant à la commune était géré par adjudication jusqu'au 31/12/2023. Les démarches entreprises pour la construction d'un mémorial sur le parcours historique couplé aux prescriptions imposées par le plan de prévention des risques d'inondation doivent nous interroger sur la poursuite de l'exploitation de l'étang du Gravier.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et dans l'attente d'informations complémentaires, de reprendre la gestion de l'étang du gravier en régie. Le montant pour la location d'un emplacement sera un montant forfaitaire de 295 € pour une carte de pêche délivrée par la commune et de 150 € supplémentaire pour une seconde carte de pêche sur le même emplacement.

Les locataires actuels sont amenés à se faire connaître en mairie afin de régler leur bail avant le 30 avril 2024. A compter de cette date, les emplacements et les installations édifiées dessus seront reprises par la commune conformément au code de la propriété publique.

21/24 Bons d'achats des anciens : autorisation de versement des sommes aux entreprises locales

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 450 € à Sérénisens pour 18 bons d'achats ;
- 450 € à Senteur des blés pour 18 bons d'achats ;
- 1 775 € à Tritz Boulangerie pour 71 bons d'achats ;
- 1 100 € à la boulangerie Simon pour 44 bons d'achats ;
- 275 € au restaurant Le Campagnol pour 11 bons d'achats ;
- 425 € à Aline Coiffure pour 17 bons d'achats ;
- 625 € à Aurel Coiffure pour 25 bons d'achats.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement des sommes ci-dessus mentionnées aux entreprises locales.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024****22/24 Participations des associations locales au financement des travaux de rénovation de la tombe Marchal**

La famille Marchal de Corny, une des propriétaires du château, a toujours œuvré pour la commune. Elle a notamment mis à disposition un bâtiment dans le cadre d'un bail emphytéotique qui donnera naissance au centre socioculturel.

La commune a souhaité rénover la tombe familiale en novembre 2023 avec l'accord des héritiers, travaux réalisés par la société AQUAVIVA pour un montant de 7 852 € TTC. Les associations APLC, Corny Loisirs et UNC ont souhaité participer à ce financement.

Aussi, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter les dons de 2 000 € de l'APLC, 300 € de Corny Loisirs et 100 € de l'UNC qui seront versés au budget général de la commune.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal accepte ces dons à l'unanimité qui seront encaissés sur le budget général de la commune. L'assemblée remercie lesdites associations pour leur participation à l'entretien du patrimoine historique de la commune et à l'embellissement du cimetière.

23/24 Augmentation du montant de l'adhésion des adultes à la bibliothèque municipale

Lors de l'assemblée générale de l'association Corny'Thèque le 07 février 2024, il a été décidé à l'unanimité des membres bénévoles présents, de passer le montant de l'adhésion des adultes à la bibliothèque municipale de CORNY SUR MOSELLE, de 5€ à 7€ par an. Cette augmentation est jugée nécessaire pour permettre à l'association de faire face à l'augmentation générale des prix pour l'ensemble des charges afférentes au budget de fonctionnement de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de nouveau tarif d'adhésion au 01 mars 2024.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'application de nouveau tarif d'adhésion au 1^{er} mars 2024.

24/24 Demande de subvention exceptionnelle - Association Thank's GI

L'Association Thanks Gis présidée par Madame Elisabeth GOZZO envisage la construction d'un monument à la mémoire des nombreux soldats Gis disparus lors des terribles combats de septembre 1944 au bois du Fer à Cheval. Cette bataille a marqué

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

notre territoire et notre histoire car elle a entraîné la destruction de la quasi-totalité de notre village. La tête de pont prévue entre Dornot et Corny n'a pas abouti, les troupes à l'exception d'un bataillon sacrifiée se sont repliées vers ARNAVILLE pour traverser la Moselle et atteindre le village pour le pilonner et repousser la défense Allemande dont la mission était de stopper l'avancée des alliés. 60 heures d'enfer aux cours desquelles 945 jeunes Américains ont péri, donnant ainsi leur vie pour notre Liberté. Les combats se sont poursuivis pendant plus de deux mois pour libérer METZ et 6 mois au total pour libérer la Moselle.

Ce monument sera inauguré le 8 septembre 2024 lors de la traditionnelle cérémonie organisée à la stèle du Bois du Fer à cheval. Le département de la Moselle est partenaire du projet qu'il finance largement. Le budget de l'opération d'un montant total de 303 000€ environ n'est pas encore bouclé. L'association est en capacité d'apporter près de 100 000€ mais il reste environ 58 000€ à trouver.

La municipalité de Corny sur Moselle doit se positionner pour apporter son concours à ce projet.

Le Maire rappelle que la commune a financé les études de sol pour un montant d'environ 5 000 € et donne lecture d'un courrier rédigé par la Présidente l'association Thanks Gis qui lui est adressé ainsi qu'au membres du Conseil Municipal.

Il demande également à Alain GOZZO de présenter les détails du projet et sa genèse.

Après présentation et le retrait de Monsieur GOZZO l'assemblée est appelée à délibérer sur sa participation financière au projet sous forme d'une subvention exceptionnelle.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal remercie l'association et le Conseil Départemental pour leur implication dans la conservation de la mémoire sur notre territoire. L'assemblée attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Thank GI's, consciente de l'impact économique, touristique et patrimonial de ce futur aménagement de site.

25/24 Contribution citoyenne au projet de construction du mémorial de la bataille du Fer à Cheval

Au cours de diverses discussions sur le sujet en commission d'adjoints, le projet d'une contribution citoyenne pour aider à la réalisation du Mémorial Thanks Gis a été évoqué. Cette participation permettrait d'impliquer l'actuelle population libre depuis 80 ans grâce au sacrifice des jeunes Gis morts sur notre sol.

Ils ont donné leur lendemain pour nous offrir notre aujourd'hui ne cessent de répéter les dirigeants de l'association. Il conviendrait de donner aujourd'hui pour leur sacrifice d'hier (80 ans).

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 FEVRIER 2024**

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de s'interroger sur les modalités de mise en place de cette contribution citoyenne pour le compte de l'association.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'apporter un soutien administratif à l'association pour permettre un financement participatif à la réalisation du monument historique ;
- D'entamer les démarches auprès de la Trésorerie de Pont à Mousson pour permettre l'encaissement par la commune des fonds destinés à l'association qui lui seront reversés.

La séance est close à 23h12

Délibérations n° 11/24 à 25/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint	Excusée	Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Isabelle CASPAR 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Chantal KOCHERSPERGER	Excusée
Robert HAUUY		Pierre FILLIUNG	Excusé
Marie-Michelle HAFNER	Excusée	Michel BESANCON	